



30.12.2020

Informations destinées aux parents

Test obligatoire pour les personnes revenant de zones à risque

Chers parents,

Le 22 décembre 2020, le Conseil des ministres a décidé de rendre le **test obligatoire pour toutes les personnes revenant de vacances et de chez leur famille**. Concrètement, cela signifie que toute personne arrivant en Bavière depuis une zone à risque de coronavirus doit soit présenter un test négatif à son arrivée, soit se soumettre immédiatement à un test. Cela vaut pour les adultes comme pour les enfants. Des informations sur les régions actuellement classées comme zones à risque sont disponibles sur la page d'accueil de l'Institut Robert Koch sous le lien suivant :

https://www.rki.de/DE/Content/InfAZ/N/Neuartiges_Coronavirus/Risikogebiete_neu.html

Il existe déjà une obligation de **quarantaine stricte** pour les personnes arrivant dans le pays en provenance de zones à risque. Cette obligation sera encore renforcée par le test obligatoire. Tous les voyageurs revenant de zones à risque doivent présenter un résultat de test négatif à l'autorité administrative du district dont ils relèvent **dans les 72 heures** suivant leur arrivée en Bavière. Le test peut également être effectué à l'étranger, mais ne doit pas **dépasser 48 heures** au moment de l'arrivée en Bavière. La Bavière possède des capacités de test notamment dans les aéroports, mais aussi dans les centres de test communaux.

Vous trouverez des informations détaillées sur le site du ministère bavarois de la Santé. Le ministère y a compilé des réponses utiles aux questions fréquemment posées sur la réglementation de la quarantaine à l'arrivée en Bavière et sur l'obligation de se faire tester pour les voyageurs rentrant chez eux : <https://www.stmgp.bayern.de/coronavirus/haeufig-gestellte-fragen/>

Nous vous demandons également de présenter de votre propre chef votre résultat de test négatif à la direction de votre crèche ou à votre assistante maternelle si vous avez séjourné dans une zone à risque de coronavirus. Il s'agit de protéger les personnes qui s'occupent des enfants, ainsi que les autres enfants et les familles. Les établissements de garde d'enfants et les assistantes maternelles sont en droit d'exiger la preuve du résultat négatif du

test correspondant. Par conséquent, veuillez ne pas oublier d'envoyer une copie ou une capture d'écran du résultat du test avant de le présenter à l'autorité administrative de district compétente.

Nous vous remercions d'avance pour votre aide à réduire la propagation du coronavirus !